

DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 1 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU les articles L 149-3-1, D 149-3 et D 149-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération 18/030AC du 16 janvier 2018 de l'Assemblée de Corse portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse dans les commissions et organismes extérieurs,

ARTICLE PREMIER :

ANNULE, dans sa délibération ci-dessus visée, les dispositions portant désignation de ses représentants au sein du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

DESIGNE, pour la représenter au sein du conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse, les conseillers à l'Assemblée de Corse ci-après énumérés :

- dans la formation spécialisée des personnes âgées :
 - en qualité de titulaire :
 - en qualité de suppléant :
- dans la formation spécialisée des personnes handicapées :
 - en qualité de titulaire :
 - en qualité de suppléant :

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI